



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT BILAN DE COMPETENCES

OBJECTIFS DU BILAN DE COMPETENCE

Le bilan de compétences a pour objectif d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et vos motivations en appui à un projet professionnel et, le cas échéant, à une formation. A l'issue du Bilan de Compétences un plan d'action sera défini en adéquation avec vos projets.

COMPETENCES VISEES

Le bilan de compétences vise à développer sa capacité à prendre les bonnes décisions quant à l'orientation de votre carrière professionnelle ainsi que développer votre capacité d'analyse du marché de l'emploi.

PUBLIC VISE

Le bilan de compétence s'adresse à une toute personne dans les conditions suivantes : salarié du secteur privé en Contrat à durée déterminée ou Indéterminé y compris Intérim, demandeur d'emploi, salariés du secteur public (selon des conditions spécifiques).

Le Bilan de compétences est accessible aux personnes en situation de handicap. Afin que l'accompagnement se déroule dans les meilleures conditions, le(la) formateur(trice) prendra contact avec son référent handicap de LADAPT Normandie.

PRE REQUIS

Il n'y a pas de prérequis hormis une bonne compréhension de la langue française.

MOYENS PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUES D'ACCOPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE

Durant le bilan de compétences un support de formation vous sera fourni. Plusieurs techniques d'accompagnement sont mobilisées : test individuels, questionnaires d'évaluation, questionnaire 360°, apport de connaissances du marché de l'emploi, en fin du bilan, co-rédaction d'une synthèse qui prend en compte un plan d'action.

DEROULEMENT

La démarche comprend obligatoirement trois phases. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins.

Une phase préliminaire :

Cette étape a pour objet de :

- Confirmer votre engagement dans la démarche ;
- Définir et analyser la nature de vos besoins ;
- Informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre.

Une phase d'investigation :

Cette étape vous permet :

- D'analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- D'identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer vos connaissances générales ;
- De déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.

Une phase de conclusion :

Cette étape vous permet au travers d'entretiens personnalisés de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- Prévoir, le cas échéant, les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

La durée totale du Bilan est de

- Formule de base : 15 heures dont 10h d'entretiens individuels (présentiel ou distanciel) et 5 heures de travail personnel guidé (distanciel).
- Formule complète : 24 heures dont 16h d'entretiens individuels (présentiel ou distanciel) et 8 heures de travail personnel guidé (distanciel)

Le bénéficiaire peut contacter à tout moment son conseiller par téléphone ou courriel.

MOYEN DE SUIVI DE BILAN

Au démarrage du bilan un questionnaire d'évaluation de début de formation sera rempli par le bénéficiaire.

Au cours du bilan une feuille d'émargement sera complétée et signée par le bénéficiaire.

A l'issue de la formation un questionnaire d'évaluation de la formation sera proposé au bénéficiaire.

Un Rendez-vous de suivi de formation sera programmé dans les 6 mois à l'issue du Bilan.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35 du code du travail), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles R.6322 à R.6337 du Code du Travail.

Textes de référence

- Articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.
- [Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État](#)
- [LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- [Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018](#) relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

Pour plus d'informations : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105/>